

# **PROCES - VERBAL 2/2024**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY**

**DU MERCREDI 27 MARS 2024**

**A LA SALLE PULLIERANE**

## **SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
<b>Procès-verbal de la séance du 6 mars 2024</b>	<b>3</b>
<b>1. Communications</b>	<b>3</b>
1.1 Communications du Bureau	3
1.1.1 Représentations et invitations	4
1.1.2 Lettres et pétitions	4
1.1.3 Communications de la Municipalité	5
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	5
<b>2. Ordre du jour</b>	<b>5</b>
2.1 Assermentations :	6
- Mme Cynthia Illi, en remplacement de M. Bernard Suter, les Vert·e·s, démissionnaire	
- Mme Serena de Rosa, en remplacement de M. Arnaud Monnard, Vert'lib, démissionnaire	
- Mme Eva Reith, en remplacement de M. Jean Loye, PS, démissionnaire	
2.2 Election d'un membre ou d'une membre à la Commission des pétitions en remplacement de M. Bernard Suter, les Vert·e·s, démissionnaire	7
2.3 Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante à la Commission d'urbanisme en remplacement de Mme Odile Cuénoud González, PS, démissionnaire	7
2.4 Election d'un membre ou d'une membre à la Commission des pétitions en remplacement de M. Philippe Clavien, UP, démissionnaire	7

2.5	Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante à la Commission des pétitions en remplacement de M. Pascal Kotté, UP, élu membre	8
2.6	Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante à la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARI) en remplacement de M. Arnaud Monnard, Vert'lib, démissionnaire	8
2.7	« Motion visant à adapter l'art. 28, al. 2 du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) » de M. Yannick Klein et consorts	9
2.8	Préavis 03-2024 Adaptation des émoluments et des contributions de remplacement Révision du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions	11
2.9	Préavis 04-2024 Déplacement du DataCenter - Crédit demandé CHF 1'128'000.00	24
2.10	Réponses de la Municipalité aux propositions individuelles	29
	Postulat 14 (2021-2026) de M. le Conseiller Frédéric Bründler et consorts « Vers une véritable vision pour les mobilités actives »	
2.11	Propositions individuelles	31
2.12	Divers	31
2.12.1	A la découverte de la Vuachère par le chemin du Renard Mme Evelyne Campiche Ruegg	31

**Le Président :**

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous invite à prendre place et je vous souhaite une cordiale bienvenue.

**Excusés :**

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Yolanda Baez, Odile Cuénoud González, Claudia Gämperle, Anne Gumy, Jacqueline Reigner, MM. Frédéric Anken, Fabien Borel, Olivier Constantin, Tristan Gratier, Charles Edouard Marchand, Paul Emile Marchand, Jean-Marc Pasche, Philippe Reigner.

**Absents :** Mmes Liliane Masson, Denise-Elise Haramis, MM : Jean-Marc Duvoisin, Dominique Favre, Sébastien Wolleb

**Le Président :**

Nous allons commencer une fois n'est pas coutume par une espèce de petit préambule, qui me paraît nécessaire.

Comme vous avez pu le constater, notre système de vote nous a donné bien du fil à retordre. Il a fonctionné correctement au début, mais à la suite d'une mise à jour, tout s'est gâté. Il s'est avéré que le fournisseur a commis une erreur dans le paramétrage, qui a abouti à un blocage complet, notamment, vous vous en souvenez, lors de la séance du 6 décembre dernier. On est à moitié rassurés, parce que d'autres communes ont rencontré des problèmes analogues. De plus, lors de la dernière séance, certains se sont plaints d'un apparent mauvais fonctionnement. Pour tenter d'éviter de nouvelles mauvaises surprises, votre bureau a décidé de procéder à 2 tests.

Ceux-ci concernent aussi les nouveaux membres du Conseil qui seront assermentés tout à l'heure et à qui nous avons déjà remis leur boîtier pour leur permettre de participer aussi aux tests. Je vous remercie, si cela n'est pas déjà fait, de bien vouloir activer vos boîtiers de vote et vous pourrez ainsi vérifier sur les écrans, dès que cela sera prêt, que votre nom y figure et pour simplifier les choses, nous commençons par l'appel.

Je donne la parole à Mme Medana.

**Le Président :**

Je vous donne encore une petite explication avant de passer la parole à Mme Domingos.

Sur l'écran, vous devriez retrouver votre nom avec le numéro de votre boîtier, et vous observerez ensuite que la présentation est différente lorsqu'il s'agit d'un vote. C'est ce qui peut induire parfois en erreur.

Nous procéderons ensuite à un vote fictif pour que vous puissiez voir la différence et procéder une deuxième fois aux vérifications nécessaires. Mais une chose après l'autre, pour l'instant on va vous afficher le tableau et je donne la parole à Mme Domingos.

**Mme Carinne DOMINGOS :**

Cela ne va pas être tout à fait comme ça.

Vous pouvez tout d'abord voir sur l'écran la liste des personnes qui n'ont pas répondu à l'appel, qui n'ont donc pas activé leur boîtier, je vais les nommer et merci à ces personnes de l'activer en pressant sur le bouton bleu du milieu :

- M. Jérôme Gaudin
- M. Jean-Robert Chavan
- M. Carlos Guillen
- Mme Muriel Thalmann

**Le Président :**

Si je peux me permettre un petit commentaire, on s'aperçoit que par le fait de ne pas s'inscrire, votre vote ne sera pas pris en compte le moment venu, d'où les différents questionnements quant au fait d'avoir voté et peut-être de ne pas avoir vu son nom dans les résultats du vote. Cela peut paraître scolaire si j'ose dire, mais vous voyez l'importance de bien activer son boîtier.

**Mme Carinne DOMINGOS :**

Pour en revenir à l'appel, il y a donc 83 personnes qui sont présentes, comme vous pouvez le voir affiché en vert sur le tableau. Le tableau des présences sera ajouté en document attaché lors de l'envoi du procès-verbal de cette séance, comme cela tout le monde pourra retrouver l'emplacement de son nom dans ce tableau généré directement par le système de vote. Pour l'appel, la lecture se fait de gauche à droite et de haut en bas.

**Le Président :**

Les personnes du fond, peuvent s'approcher, si elles le désirent, pour bien visualiser la place de leur nom.

Comme annoncé nous allons maintenant voter sur un sujet fictif, et par ce fait, nous allons vous démontrer que lors d'un vote, c'est un autre tableau qui apparaît, C'est un sujet fictif, mais qui a son importance, vous pourrez vous en rendre compte et je vous laisse le découvrir.

**Mme Carinne Domingos :**

Pour l'appel, la lecture se fait de gauche à droite et de haut en bas.

Lors d'un vote, la lecture se fait de haut en bas et de gauche à droite. Il y a 2 personnes qui ne changent jamais de position, c'est le boîtier no 1, celui de M. Frédéric Anken, et celui de Mme Anne Viredaz, qui a le boîtier no 100. Ces 2 personnes sont assurées d'être toujours au même endroit. Pour les autres, effectivement vous devrez faire un peu de gymnastique. Je vous ai préparé une petite mappe, pour savoir où vous vous situez lors des résultats des votes. De manière contre intuitive, la droite se trouve à gauche et la gauche à droite, c'est comme ça et c'est impossible de changer cette présentation.

Nous allons procéder à un petit exercice, je vous montre un exemple de résultats que j'avais pris lorsque justement on a changé de configuration et j'étais tout étonnée, les résultats ne s'affichaient plus comme à l'accoutumée.

Les personnes qui votent oui, sont en vert, celles qui votent non, en rouge, les abstentions, en jaune, les absents, sont en gris. Les personnes, comme le président, qui ne votent pas pour plusieurs raisons, par exemple qui ont trop tardés ou qui se refusent, sont en bleu.

Monsieur le Président, voulez-vous poser la question pour ce vote test ?

**Le Président :**

Je laisse la surprise de la découverte et évidemment, c'est d'une importance capitale.

La question : « Souhaitez-vous que le Président se rase la moustache ? »

(Rires dans la salle)

**Mme Carinne DOMINGOS :**

Le vote est ouvert, sans le temps de vote de 12 secondes, afin que chacun puisse prendre le temps de s'approprier cette présentation.

13, 62, 89, n'ont pas voté. Merci à ces 3 personnes de voter.

Le vote est clos.

**Résultat du vote : 43 oui, 38 non, 2 abstentions.**

Je vous laisse découvrir les résultats et votre position sur l'écran.

**Le Président :**

Nous sommes 83 présents, le quorum est manifestement atteint.

Nous reprenons notre séance telle qu'elle se déroule habituellement, le spectacle est terminé.

La convocation qui comprenait l'ordre du jour vous a été envoyée le 23 février dernier, soit largement dans le délai réglementaire de trois semaines avant la séance.

Le Conseil ayant été convoqué régulièrement, le quorum étant atteint comme je viens de vous le dire, je constate que cette assemblée peut valablement délibérer et je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle votre serment et j'invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

Nous n'avons pas d'invité particulier à saluer. En revanche, Mme Florence Gross, Députée, vous prie de bien vouloir excuser son absence.

Du côté de la presse, je crois que c'est toujours le désert, il n'y a visiblement pas de représentant de la presse.

Je souhaite la bienvenue aux membres du public, que je remercie chaleureusement de l'intérêt porté à la vie de notre Commune.

Je salue la Municipalité, accompagnée des représentants de l'administration communale, qui soutiennent efficacement nos débats soit depuis le balcon ou soit juste à côté et je remercie aussi sincèrement les techniciens et les huissiers qui assurent le bon déroulement de notre Conseil.

**Le Président :**

J'en viens au procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 ; il vous a été adressé par mail le 23 mars dernier. Je remercie Mme Francine Medana, notre secrétaire, pour ce gros travail de transcription.

Est-ce qu'un membre du Conseil aurait des remarques, des propositions de corrections ou des compléments à apporter ?

**M. Roland DU BOIS demande la parole :**

Je vais être extrêmement rapide parce que j'ai passé vers Francine tout à l'heure. Dans le procès-verbal à la page 31, il est écrit 5m2 pour l'augmentation des surfaces par rapport aux labélisations Minergie et c'est 5% et non pas 5m2. Voilà, merci de corriger cela, car effectivement par rapport aux surfaces supplémentaires pour 100 m2 cela fait 5m, mais pour 300 m, cela fait 15 m.

**Le Président :**

Comme il y a cette correction, je dois vous faire voter, le procès-verbal ne pouvant pas être adopté d'office.

Merci à celles et ceux qui acceptent cette modification de lever leur carton orange, merci. Maintenant merci de faire de même pour le procès-verbal. C'est à une très, très large majorité que la modification est acceptée, ainsi que le procès-verbal dans son ensemble.

**1. COMMUNICATIONS**

**1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Le bureau vous remercie, dans la mesure du possible d'envoyer vos amendements, j'allais dire le moins tard possible, le plus tôt, c'est peut-être trop demander. Ceci afin de nous

permettre de préparer à l'avance le système de vote, c'est cela qui est compliqué, on doit faire pas mal de travail supplémentaire en amont pour adapter l'ordre du jour en conséquence, ce qui ne se faisait pas avant. Nous sommes bien conscients que cela n'est pas toujours possible, que des amendements peuvent encore arriver à la dernière minute en cours de séance. Toutefois l'annonce à l'avance des amendements faciliterait grandement le travail de préparation et rendrait la présentation plus claire et plus audible pour tout le monde.

### **1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS**

- J'ai eu le plaisir de représenter notre Conseil lors de l'Assemblée Générale du Kaléidoscope qui s'est déroulée le 12 mars dernier. Bravo à Mme Schranz et à son comité pour les nombreuses et diverses activités déployées. Bravo aussi à M. Cuche qui a œuvré, lors de cette assemblée, en qualité de maître de cérémonie.
- Le 15 mars dernier, votre Président a assisté à l'Assemblée Générale de l'Association d'entraide familiale de Pully, Paudex, Belmont. J'ai été très impressionné par le dynamisme et la solidarité qui anime les différentes Dames et LE Monsieur qui œuvrent activement et bénévolement au sein de cette Association.
- Le dimanche 17 mars, j'ai participé, en répondant ainsi à l'invitation qui m'a été faite, à l'Assemblée paroissiale ordinaire de printemps, séance au cours de laquelle l'avenir de la maison de paroisse a été évoqué.

### **1.1.2 LETTRES ET PETITIONS**

Nous avons reçu une lettre de M. Jean Loye du Parti Socialiste, que je vous lis :

« Madame, Monsieur,

Je me permets par la présente de vous informer de ma décision de démissionner de mes fonctions de membre du Conseil Communal de Pully avec effet immédiat. En effet, des circonstances personnelles et professionnelles m'obligent à me retirer, non sans tristesse, de mes engagements au sein de ce conseil. Je tiens à vous faire part du profond plaisir que j'ai tiré de cet engagement politique au service de l'intérêt général de la ville qui m'a vu grandir. Je suis convaincu que le Conseil Communal continuera à œuvrer pleinement pour améliorer le quotidien des Pulliérans et je lui souhaite plein succès dans les nombreux chantiers qui attendent notre chère ville de Pully. Avec mes remerciements, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations. »

Jean Loye

M. Jean Loye avait été élu au début de cette législature en juillet 2021. Nous lui souhaitons beaucoup de satisfaction dans sa vie professionnelle puisqu'il s'agit du motif principal de sa démission.

Nous avons reçu une deuxième lettre de Mme Odile Cuénoud González qui nous informe qu'elle présente avec grand regret sa démission de la Commission d'urbanisme. Elle en a déjà informé le Président de ladite commission.

### 1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Vous avez trouvé sur vos tables les communications no 3 et 4 de la Municipalité.

M. le Syndic, la Municipalité désire-t-elle s'exprimer à propos de cette communication ou a-t-elle d'autres communications à nous transmettre ?

#### **M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :**

Une information que nous avons promis de vous donner dès qu'elle serait disponible, elle concerne les travaux et la réouverture de la passerelle Verdaine. Nous avons enfin pu fixer les dates d'intervention. Vous savez qu'on doit interrompre le trafic CFF pendant quelques nuits pour effectuer ces travaux et ceux-ci auront lieu entre le 23 avril et le 1<sup>er</sup> mai, suite à quoi nous pourrions très rapidement rouvrir cette passerelle pour votre usage et celui de tous les Pulliérans.

### 1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

#### **Le Président :**

Nous avons reçu une motion de M. Yannick Klein :

« Motion visant à adapter l'art. 28, al. 2 du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) »

Nous le traiterons cette motion sous le point « Propositions individuelles » de notre ordre du jour.

## 2. ORDRE DU JOUR

Je vous propose les modifications suivantes :

1) Assermentations :

En plus de l'assermentation de

- Mme Cynthia Illi, en remplacement de M. Suter,

prévue dans notre ordre du jour, nous procéderons aussi aux asserrmentations de :

- Mme Serena de Rosa, en remplacement de M. Arnaud Monnard, Vert'lib

- Mme Eva Reith, en remplacement de M Jean Loye, PS.

2) Trois autres points sont à ajouter :

- Election d'un membre à la Commission des pétitions en remplacement de M. Philippe Clavien, UP

- Election d'un membre suppléant à la Commission des pétitions, UP

- Election d'un membre suppléant à la CARI en remplacement de M. Monnard, Vert'lib.

Le point 4 deviendra le point 7, et les points suivants sont modifiés en conséquence.

#### **M. Dimitri SIMOS demande la parole :**

Je sais qu'on va encore m'accuser de vouloir manger le dessert avant le repas. Le groupe des Vert·e·s a néanmoins une proposition à vous faire étant donné que la motion de M. Yannick Klein vient augmenter le débat sur le préavis 03-2024, les réflexions et la thématique sont très proches, nous souhaiterions vous proposer que cette motion soit traitée avant le préavis 03-2024, qu'on puisse faire ensuite le débat sur le préavis 03-2024

à la lumière du résultat sur cette motion. Nous pensons que cette proposition est sensée et vous demandons de l'accepter.

**Le Président :**

Si je résume, vous voulez qu'on ajoute le point de la motion juste avant celui du préavis 03-2024 ? Je vais donc vous faire voter avec les cartons orange, car nous n'avons pas encore pu intégrer ce changement dans le système de vote.

Que celles et ceux qui soutiennent la motion d'ordre de M. Simos, à savoir de traiter le point de la motion de M. Klein juste avant le préavis 03-2024, le manifestent levant leur carton orange. Il y a manifestement une majorité pour, quelques avis contraires, quelques abstentions.

La motion sera traitée au point 7 de l'ordre du jour.

Pour les autres changements de l'ordre du jour proposés, j'imagine qu'il n'y a pas d'objection ? D'accord, je ne vais pas vous faire voter pour ça.

**2.1 Assermentations :**

- **Mme Cynthia Illi, en remplacement de M. Bernard Suter, les Vert·e·s, démissionnaire**
- **Mme Serena de Rosa, en remplacement de M. Arnaud Monnard, Vert'lib, démissionnaire**
- **Mme Eva Reith, en remplacement de M. Jean Loye, PS, démissionnaire**

Je prie Monsieur l'Huissier de bien vouloir conduire Mesdames Illi, de Rosa et Reith devant la tribune et j'invite l'Assemblée à se lever.

Mesdames,

Vous allez considérablement augmenter le quota des dames au sein de notre Conseil et j'en suis ravi.

Je vais vous lire le serment que vous devez prêter avant d'entrer en fonction. Son texte figure dans la Loi cantonale sur les communes et dans notre règlement du conseil. Après quoi, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et direz clairement : « Je le promets ».

Lecture du serment :

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publiques, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Est-ce bien cela que vous promettez ?

Mme Cynthia Illi ?

Je le promets.

Mme Serena de Rosa ?

Je le promets

Mme Eva Reith ?

Je le promets.

Mesdames les conseillères Cynthia Illi, Serena de Rosa, Eva Reith, le Conseil prend acte de votre serment, en son nom, je vous félicite et je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de votre mandat, je vous souhaite également une chaleureuse bienvenue au sein de notre Conseil et je vous prie de passer vers notre secrétaire pour recevoir votre brevet ainsi que le règlement du Conseil communal. Vous prendrez ensuite chacune place au sein de votre groupe respectif.

(Applaudissements)

J'invite l'Assemblée à se rasseoir.

## **2.2 Election d'un membre à la Commission des pétitions en remplacement de M. Bernard Suter, les Vert·e·s, démissionnaire**

Je rappelle que, conformément à l'art 38 al. 3 de notre règlement, un siège devenu vacant reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer.

J'invite, le groupe des Vert·e·s à présenter une candidature à ce poste.

### **M. Dimitri SIMOS demande la parole :**

Le groupe des Vert·e·s vous propose la candidature de Mme Gabriela Bejan pour ce poste de membre à la Commission des pétitions. Je vous remercie de soutenir sa candidature.

### **Le Président :**

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Tel n'étant pas le cas, Mme Gabriela Bejan est donc élue tacitement selon l'art. 40 al. 2 de notre règlement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

## **2.3 Election d'un membre suppléant à la Commission d'urbanisme en remplacement de Mme Odile Cuénoud González, PS, démissionnaire**

J'invite le Parti Socialiste à présenter une candidature à ce poste.

### **M. Yassin NOUR demande la parole :**

Le groupe Socialiste a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Thomas J'espère. Je vous remercie de l'accueil que vous ferez à sa candidature.

### **Le Président :**

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Tel n'étant pas le cas, M. Thomas J'espère est donc élu tacitement selon l'art. 40 al. 2 de notre règlement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

## **2.4 Election d'un membre à la Commission des pétitions en remplacement de M. Philippe Clavien, UP, démissionnaire**

J'invite l'Union Pulliérane à présenter une candidature à ce poste.

**M. Remo KUONEN demande la parole :**

Le groupe de l'Union Pulliérane a le plaisir de présenter la candidature de M. Pascal Kotté. C'est un peu le jeu des chaises musicales.

**Le Président :**

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Tel n'étant pas le cas, M. Pascal Kotté est donc élu tacitement selon l'art. 40 al. 2 de notre règlement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

**2.5 Election d'un membre suppléant à la Commission des pétitions en remplacement de M. Pascal Kotté, UP, élu membre**

Je redonne la parole à M. Kuonen.

**M. Remo KUONEN :**

Pour ce poste de suppléant à la Commission des pétitions, l'Union Pulliérane vous présente la candidature de M. Jean-Marc Pasche.

**Le Président :**

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Tel n'étant pas le cas, M. Jean-Marc Pasche est donc élu tacitement selon l'art. 40 al. 2 de notre règlement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

**2.6 Election d'un membre suppléant à la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARI) en remplacement de M. Arnaud Monnard, Vert'lib, démissionnaire**

J'invite le groupe des Vert'libéraux à présenter une candidature à ce poste.

**Mme Nathalie LUDE demande la parole :**

Le groupe Vert'libéral vous recommande de soutenir la candidature de Serena de Rosa comme suppléante à la CARI. Serena a été élue conseillère communale à Lutry en 2021, elle a été cheffe de groupe Vert'libéral. Elle a dû démissionner en 2023 suite à son déménagement à Pully. Elle est co-présidente des jeunes Verts Libéraux Vaudois. Elle est de formation psychologue du travail et est job coach de profession. Merci de soutenir sa candidature.

**Le Président :**

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Tel n'étant pas le cas, Mme Serena de Rosa est donc élue tacitement selon l'art. 40 al. 2 de notre règlement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

**2.7 « Motion visant à adapter l'art. 28, al. 2 du Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC) »  
de M. Yannick Klein et consorts**

Je constate que la motion respecte le délai réglementaire de 7 jours pour pouvoir être traité aujourd'hui conformément à l'art. 67 al.1 de notre règlement. La procédure, que je qualifierais d'assez lourde, mais c'est celle qui nous est dictée par le règlement, sera donc la suivante :

Nous entendrons successivement l'auteur de la motion, puis la Municipalité, puis enfin le Président sur la proposition, comme le veut l'art. 68 al.1 de notre règlement. Nous aurons ensuite à nous pencher sur la recevabilité formelle de la motion. Nous passerons ensuite à la discussion et au vote sur l'une des deux possibilités suivantes prévues par l'art 68 al. 2 de notre règlement et choisie par le motionnaire ; soit de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres présents, le demande ; soit de prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, avec une procédure de vote classique à la majorité.

J'invite donc M. Klein à venir présenter à la tribune sa motion, M. Klein, vous avez la parole.

**M. Yannick KLEIN :**

L'adaptation des émoluments administratifs du préavis 03-2024 soulève la question de l'utilisation de la taxe de remplacement perçue au titre de l'art. 28 al. 2 pour l'aménagement de places de stationnement.

En effet, aujourd'hui, la taxe collectée n'est pas entièrement utilisée, ce qui fait qu'une certaine somme d'argent reste sur ce compte. Les possibilités d'aménagement de places de stationnement sont relativement limitées dans notre Commune, le foncier est extrêmement cher et la Commune se densifie aussi, ce qui fait qu'il y a moins d'opportunités. Il faut aussi souligner qu'il y a aujourd'hui beaucoup de formes de mobilité en plus que celle des véhicules individuels.

Afin d'optimiser l'utilisation de cette taxe, nous souhaitons donner une plus grande liberté à la Municipalité et élargir le périmètre aux aménagements liés à toutes les formes de mobilité et également aux personnes à mobilité réduite, ce qui peut couvrir :

- les accès piétons notamment pour sécuriser le cheminement des personnes à mobilité réduite et des séniors
- la mise aux normes des arrêts de bus selon la LHand
- l'installation d'abribus
- la pose de borne de recharge sur la voie publique.

Pour ce faire nous souhaitons compléter la formulation de l'art. 28, alinéa 2, tel que je vous le lis :

2. Les montants perçus sont attribués à la construction, par la Commune, de places de stationnement accessibles au public, d'aménagements liés à toutes les formes de mobilité et aux personnes à mobilité réduite.

Merci de soutenir cette motion.

**Le Président :**

Je passe la parole à la Municipalité. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ? Ce n'est pas le cas.

Je me bornerai pour ma part à m'exprimer sur la recevabilité formelle de cette motion sur laquelle votre Conseil doit se pencher selon l'art. 67 al.3. Elle est selon moi recevable dans la mesure où elle satisfait à toutes les exigences de forme et de fond d'une motion en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil.

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de cette motion conformément à l'art. 67 al. 3 de notre règlement. En l'absence de discussion, cette motion sera considérée comme recevable sur le plan formel.

Quelqu'un souhaite-il s'exprimer sur cette question de formalité ? Ce n'est pas le cas, Elle est formellement considérée comme recevable.

Selon l'art. 68 al. 2 de notre règlement, le Conseil peut soit : renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, peut-être que vous l'avez mentionné M. Klein, je n'ai peut-être pas été assez attentif, qu'est-ce que vous choisissez ? Le renvoi à la Municipalité ? C'est bien cela.

J'ouvre la discussion sur la demande faite par le motionnaire sur le renvoi à la Municipalité :

#### **M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :**

Je vais commencer par dire que je suis d'accord avec M. Klein. L'affaiblissement progressif de la pertinence de cette taxe de remplacement est dû, et, c'est bien évident, elle n'a pas été utilisée depuis 5 ans au moins. Mais, par contre, elle a été alimentée.

Cet affaiblissement est dû à la confrontation de deux politiques publiques contradictoires. La première, c'est celle qui est ancrée aux art. 27 et 28 de notre RCATC qui règlent les questions de stationnement. C'est le titre du chapitre 8, c'est le titre de l'art. 27 « Places de stationnement » et c'est le titre de l'art. 28, « Exceptions », cela forme un tout. Et là, est ancré le principe d'une taxe affectée dite : « Contributions de remplacement ».

Alors, on fixe le principe de l'obligation pour le propriétaire de construire des places de parc pour satisfaire les besoins nouveaux créés par des constructions ou des transformations. Ces besoins sont calculés selon les normes VSS, ensuite on multiplie le nombre de places trouvé par le montant de la taxe et on arrive au montant qui est taxé et que le propriétaire va payer. Lorsqu'il ne peut pas construire exceptionnellement sur son terrain, l'article dit qu'il doit payer une taxe affectée de remplacement pour que l'on puisse en construire sur le domaine public. Cela c'est la première politique.

La deuxième, qui est contradictoire, c'est celle qui tente à réduire l'emprise de la voiture sur le domaine public, et qui tente à une diminution du nombre de places de parc offertes sur le domaine public. Et cela affaiblit évidemment la pertinence de la taxe et on constate qu'on n'utilise effectivement pas le fonds qui est ainsi créé, en tout cas pour ces 5 dernières années.

Est-ce une raison pour détourner cette taxe ? Je ne le pense pas et c'est là où je ne rejoins plus M. Klein et que je vous recommande de classer sans suite cette motion. Pour être acceptée par nos concitoyens, concitoyennes, la fiscalité doit être simple, compréhensible, on demande un lien, c'est une taxe causale et on demande un lien de causalité clair et direct, entre l'origine de la taxe, notre RCATC en matière de stationnement, le calcul de la taxe et l'utilisation de la taxe affectée. Il faut une chaîne de liens de causalité. On ne doit pas financer d'autres politiques publiques, aussi louables soient-elles, qui trouvent avec une taxe affectée, qui trouvent son origine, sa raison d'être, son calcul exclusivement dans l'obligation de construire des places de stationnement pour satisfaire un besoin, besoin qui est défini légalement, mais que l'on ne veut plus satisfaire. On ne doit pas détourner une taxe d'affectation pour financer une autre politique publique si louable soit-elle et, là, je ne porte aucun jugement de valeur sur l'une ou l'autre de ces deux politiques.

S'écarter de ces principes, c'est inévitablement créer des inégalités de traitement en basculant dans un impôt spécial qui frapperait arbitrairement le mauvais cercle de contribuables. Je vous invite donc à classer et à ne pas renvoyer à la Municipalité cette motion qui propose exactement de faire cela.

**Le Président :**

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote. Si vous êtes en faveur de la motion vous votez oui, si vous êtes pour le classement, vous votez non.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : la motion est renvoyée à la Municipalité par 39 oui, 32 non, 9 abstentions.**

## **2.8 Préavis 03-2024 Adaptation des émoluments et des contributions de remplacement Révision du règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

J'invite Mme Muriel Thalmann, présidente de la commission ad hoc, à venir présenter et commenter son rapport.

**Mme Muriel THALMANN :**

En préambule, il faut quand même préciser que ce préavis est issu de la volonté de la Municipalité de mettre à jour ses émoluments, conformément au rapport de la Cour des comptes et d'améliorer les recettes. Il se base ensuite aussi sur les pratiques des communes environnantes, de taille comparable.

En ce qui concerne l'adaptation des tarifs, il convient de préciser que les travaux dispensés dans l'enquête publique ne sont pas facturés, que les frais effectifs pris en compte correspondent uniquement à ceux alloués à la division des autorisations de construire et qu'ils ne tiennent pas compte du travail conséquent réalisé par les autres services, que le tarif s'applique aux coûts de constructions annoncés et répertoriés sous le CFC 2 et que le taux appliqué aux travaux de minime importance permet d'assurer une couverture des frais identiques aux autres prestations.

En ce qui concerne les propositions de modifications tarifaires, il faut juste préciser que le taux appliqué aux refus se justifie par le fait que l'analyse du dossier exige un travail en amont identique, voire même parfois plus conséquent que pour les dossiers qui sont acceptés.

Voilà, M. le Président, pour ce qui est de l'introduction et par la suite, je prendrai la parole pour les articles quand il y aura des amendements.

**Le Président :**

Pour la clarté, j'aurais deux petites questions complémentaires, si vous le permettez.

J'ai lu dans votre rapport que vous avez accepté à l'unanimité certains articles, mais qui restent inchangés. On ne va pas refaire ce vote, c'est pour la Commission, on est bien d'accord ?

**Mme Muriel THALMANN :**

Oui, tout-à-fait.

**Le Président :**

Vous avez rajouté dans les conclusions : « amendé par la Municipalité », cela serait plutôt amendé par la commission ?

**Mme Muriel THALMANN :**

Dans les conclusions, c'est bien « amendé par la Municipalité » suite à l'ajout par celle-ci du rapport de la Commission des finances, et le règlement a bien été amendé par la commission ad hoc.

Nous n'avons pas traité le chapitre 3 « Contributions de remplacement » qui est de la compétence de la Commission des finances et raison pour laquelle aussi, nous avons recommandé d'accepter les conclusions du préavis, mais qui portent uniquement sur les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et nous ne nous sommes pas prononcés sur les autres.

**Le Président :**

Je pense qu'une personne de la Commission des finances souhaite intervenir ?

**Mme Anne SCHRANZ demande la parole :**

La Commission des finances s'est donc uniquement penchée sur les taxes de compensation des places de parc et de jeux et les articles 9 et 10 du règlement.

Si le montant de la compensation des places de jeux, ainsi que l'article 10, n'ont soulevé aucun commentaire, la contribution de remplacement des places de parc à partager en deux les membres de la Commission, une majorité s'est abstenue d'approuver les nouveaux montants pour des raisons mentionnées dans son rapport. Ces raisons seront probablement reprises en plénum dans la discussion qui va suivre.

**Le Président :**

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant de limiter comme toujours vos interventions exclusivement à l'entrée en matière.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne paraît pas être le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière.

Avant d'entamer la discussion, voici la manière dont je souhaite procéder : nous allons d'abord passer en revue les articles du règlement sur les émoluments, article par article. S'il y a des amendements, et il y en aura, ne seraient-ce que ceux de la commission ad hoc, ils seront discutés puis soumis au vote. Si la discussion n'est pas demandée, l'article sera considéré comme adopté.

J'ouvrirai ensuite la discussion générale sur le préavis avant de passer au vote sur l'ensemble des conclusions du préavis.

Y a-t-il une objection à cette manière de procéder ? Tel n'est pas le cas.

**REGLEMENT**

Je voudrais attirer votre attention sur la page 2 du règlement, sous :

Le Conseil communal de Pully vu :

vous pouvez voir qu'il y a des dates et un ajout en rouge, puisqu'il y a des lois qui ont changé ou des références qui sont nouvelles, je suis prêt à vous faire voter, mais j'imagine

que c'est sans grand intérêt sur le fond du sujet et qu'on peut considérer que ces modifications sont adoptées, à moins que la parole soit demandée sur ces précisions-là ? Ce n'est pas le cas.

## **1. Dispositions générales**

### **Art. 1 Objet**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

### **Art. 2 Cercle des Assujettis**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

## **2. Emoluments administratifs**

### **Art. 3 Prestations soumises à émoluments**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

### **Art. 4 Mode de calcul**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

### **Art. 5 Emoluments selon les catégories de prestations**

Amendement 1 - Mme Illi

Cet amendement consiste à insérer dans le tableau une ligne sous la rubrique :  
"Octroi d'un permis relatif à des travaux de minime importance"  
ajouter une catégorie intitulée : "Mise à l'enquête de PAC et de panneau photovoltaïque"  
pour une taxe fixe de CHF 50.00 et une taxe proportionnelle de 0.5 pour mille.

#### **Mme Cynthia ILLI demande la parole :**

Cet amendement vise tout simplement à alléger et faciliter les petites mises à l'enquête en faveur de la transition énergétique.

#### **Mme Sophie CUENDET DU ROY demande la parole :**

Je tiens à signaler que le parti Vert'libéral a également une proposition d'amendement qui vise les PAC, qui fait l'objet d'un article 5 bis que je vous lirai tout à l'heure, donc, je ne sais pas comment procéder, s'il faut opposer les 2 solutions ou les 2 propositions, je voulais m'en remettre à vous.

#### **Le Président :**

Si les deux propositions s'opposent ou sont incompatibles, il faudra les opposer, si elles se complètent, si elles peuvent vivre ensemble, si j'ose m'exprimer ainsi, elles ne seront pas opposées. Pour cela, il faut que l'on sache de quoi parle votre amendement, voulez-vous le développer maintenant ? Afin que cela soit clair pour tout le monde. Mais je le lis volontiers, je l'ai reçu par mail, mais pas avec votre signature, ce qui devrait être le cas pour un amendement.

Amendement 2 - Vert'libéraux

#### Art. 5bis - Encouragements pour économie d'énergie

Les taxes prévues à l'art. 5 seront exonérées de 30 % en cas de renforcement de l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment pour respecter la valeur cible telle que définie par la Norme SIA 380/1. Le coût relatif aux installations techniques visant à l'amélioration du bilan thermique du bien (tels que p. ex capteurs solaires thermiques/voltaïques, les pompes à chaleur, etc.) est exonéré des taxes prévues à l'art. 5 ci-dessus. Si la demande de permis porte sur des éléments supplémentaires aux seules installations techniques susmentionnées, le coût de ces dernières est déduit de la base taxable, soit du CFC 2, de la taxe proportionnelle telle que définie à l'art. 4.

#### **Mme Sophie CUENDET DU ROY :**

L'objectif visé par cet amendement rejoint complètement celui de Mme Illi, c'est-à-dire de pouvoir favoriser toutes les transformations, constructions de biens, qui vont dans le sens de l'amélioration énergétique des bâtiments. Je l'ai rappelé lors de la séance du 6 mars dernier, on a voté une loi fédérale pour la protection du climat en juin 2023, qui a pour objectif la neutralité carbone en 2050 et le secteur du bâtiment contribue à hauteur de 40 % à l'émission du CO2 et de gaz à effet de serre. Donc tant la construction durable que la rénovation énergétique des bâtiments sont stratégiques pour arriver à la neutralité carbone.

L'amendement que notre groupe propose a pour objectif de soutenir ces efforts pour parvenir à cette neutralité carbone, on l'espère, en 2050. Il s'inspire d'une disposition similaire du règlement de la Ville de Morges. On peut donc dire qu'une telle disposition est relativement usuelle dans les communes dynamiques et tournées vers un avenir durable. La proposition est équilibrée, parce qu'elle préserve les intérêts financiers de la Commune à pouvoir respecter les principes de couverture des coûts et l'équivalence des prestations. En effet, si on prend l'exemple de la taxe relative à l'octroi d'un permis de construire, le préavis propose aujourd'hui une augmentation de la taxe proportionnelle de 1,25 % à 3 % et l'application d'une exonération de 30 % reviendrait à appliquer un taux de 2,1 %, c'est donc quasi le double de la situation actuelle aujourd'hui. Par conséquent, la Commune continue à y gagner.

Et, concernant l'exonération de la taxe pour les installations techniques, elle permettrait évidemment de favoriser l'installation de telles installations, qui améliorent déjà par elles-mêmes de 20 % la performance énergétique d'un bien, qui sont non négligeables dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone. Notre solution nous paraît également équilibrée, en ce sens qu'une demande de permis portant sur des éléments autres ne pèse pas la situation de la Commune, puisque le reste des coûts reste soumis à la taxe. Donc, on vous recommande d'aller plus loin que la proposition de Mme Illi, en adoptant l'amendement et l'article qui vous sont proposés.

Je profite de vous dire que, pour des questions de lecture, je vous ai transmis une version qui n'est pas optimale et que j'aimerais modifier l'amendement pour en faciliter la lecture, sur la dernière ligne, la dernière phrase, remplacer : le coût de ces dernières est déduit, on efface tout le reste et on remplace : de l'assiette de la taxe proportionnelle telle que définie à l'art. 4. Cela simplifiera la compréhension.

#### **Le Président :**

Quel que soit le sort qui sera donné à votre amendement, j'ai besoin de la version corrigée et signée.

Maintenant, je vois 2 solutions :

Mme Illi se rallie à votre suggestion ou l'inverse, peu importe, et à ce moment-là, on ne les oppose pas, soit chacune conserve son amendement et on les oppose et ensuite le

vainqueur fera l'objet d'un vote dans un deuxième temps face au texte du règlement proposé par la Municipalité.

Je vous laisse le temps de réfléchir ou de vous concerter.

**M. Dimitri SIMOS demande la parole :**

Mme Cuendet, je vois qu'on a les mêmes objectifs, mais peut-être pas les mêmes moyens. Afin de bien comprendre comment on pourrait adapter nos amendements, j'avoue que j'ai un peu de peine à comprendre comment l'amendement que vous proposez s'insère dans l'art. 5, si je comprends bien votre proposition serait que l'amendement de Mme Illi, au lieu de proposer une taxe de CHF 50.00, cela serait zéro franc, c'est ça, et 0 ‰ ?

**Mme Sophie CUENDET DU ROY :**

Sur la question des installations techniques, on propose une exonération. On complète sur le coût de ces installations. Donc, pas de taxe du tout. Si le permis de construire venait à demander à la fois les installations techniques et d'autres propositions de modifications du bien soumises à permis, ces coûts-là seraient soumis à la taxe telle que prévue à l'art. 5 sans exonération et sans diminution. On vise là les installations techniques, le 1<sup>er</sup> alinéa de notre amendement propose en revanche une diminution de 30 % pour tous les travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment, qui permettent d'améliorer le bilan thermique, pour autant qu'il respecte la valeur cible de la SIA 380. Dans la mesure, je fais l'hypothèse, où un propriétaire ne ferait que l'enveloppe, il serait soumis à la taxe à raison de 2,1‰, au lieu de 3. S'il ajoutait des installations techniques à son bien, ce qui est en principe le cas, sur le coût de ces installations techniques, il serait complètement exonéré.

C'est l'objet de notre proposition, elle va donc en effet un petit plus loin et elle est un peu plus favorable sur les installations techniques. Pour rebondir sur la question je ne sais pas si cela vous paraît faire sens ou pas.

**Mme Cynthia ILLI :**

Pour moi, les 2 amendements, les 2 alinéas c'est un tout petit peu différent et sur la partie qui concerne justement les installations techniques, je pense qu'on est d'accord, par contre, pour tout ce qui concerne le bâti et l'enveloppe en tant que telle, c'est quelque chose pour moi qui dépasse les travaux de minime importance et du coup, je suggérerais de traiter les 2 alinéas séparément.

**Mme Sophie CUENDET DU ROY :**

Si j'ai bien compris la proposition de ma collègue, on voterait séparément l'art. 5 bis, al. 1, qui concerne la structure du bâtiment, puisqu'il est d'un autre objet, d'une autre teneur que la proposition de Mme Illi, et puis, est-ce que l'on se rallie sur une exonération complète pour les installations de votre côté ? D'accord ? Je crois que c'est clair.

Cela veut dire qu'on vote l'art. 5 bis deux fois, une fois le 1<sup>er</sup> alinéa, une fois le 2<sup>ème</sup> alinéa, ce qui veut dire qu'il y a 2 amendements ? Je passe la parole à M. Simos qui est beaucoup plus à cheval que moi sur la forme.

**M. Dimitri SIMOS :**

Je suis navré, la seule proposition serait, si je comprends bien, c'est que Mme Cuendet scinde son amendement en 2 amendements de manière à ce qu'on puisse voter séparément sur les 2 alinéas.

**Le Président :**

C'est difficile de rédiger un texte qui convienne au plus grand nombre.

Si j'ai bien compris, je vais opposer l'amendement Illi à l'amendement Cuendet. Non, ce n'est pas ça.

**Mme Cynthia ILLI :**

Je crois qu'on est parfaitement d'accord, c'est simplement l'idée de séparer votre amendement en 2 parties pour voter sur les 2 alinéas séparément et mon amendement rejoint son amendement, mais la partie de son amendement qui concerne les installations techniques.

**Le Président :**

Je peux bien vous faire voter sur un amendement séparé en deux, mais 1, je ne l'ai pas sous les yeux, 2, il n'est pas signé et 3, il est modifié. Cela devient complexe.

**M. Antonin CHEVALLEY demande la parole :**

Je propose de laisser un moment aux personnes pour se mettre d'accord et pour qu'elles présentent soit un amendement commun, soit 2 amendements différents.

**Le Président :**

Vous demandez une suspension de séance ?

**M. Antonin CHEVALLEY**

Je ne demande pas une suspension de séance, je propose qu'on vote cet article plus tard et qu'on continue avec la suite du règlement.

**Le Président :**

Non, je ne pense pas. On va continuer d'avancer, nous en sommes à l'article 5.

**M. Léo FERRARI demande la parole :**

Je vous demande une interruption de séance, le temps de rédiger l'amendement par écrit et de vous remettre la version signée.

**Le Président :**

Je suspens la séance pour 3 minutes.

Les 3 minutes sont largement écoulées, nous reprenons notre séance.

En préambule, j'appelle de mes vœux que ce genre de situation ne soit pas la règle. C'est dommage que ce travail ne se fasse pas en amont, en commission ou avant.

Ce que j'ai cru comprendre, c'est que l'art. 5 bis va faire l'objet de 2 amendements distincts et s'il en est ainsi, Mme Illi retirerait son amendement.

Amendement 1

Je vous relis l'art 5 bis, nouveau, 1<sup>er</sup> alinéa, selon la version qui vient de m'être remise :

**Art. 5bis Encouragements pour économie d'énergie**

Les taxes prévues à l'art. 5 seront exonérées de 30 % en cas de renforcement de l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment pour respecter la valeur cible telle que définie par la Norme SIA 380/1.

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

**M. Lucas GIRARDET, Municipal, demande la parole :**

Indépendamment du choix qui sera fait par le Conseil, cet amendement n'a pas vraiment lieu d'être dans ce règlement puisqu'il s'agit d'un règlement qui traite des émoluments administratifs, qui sont censés couvrir tout ou partie des travaux administratifs liés à ces autorisations de construire et que des incitations à de tels travaux, qui sont évidemment louables, devraient plutôt se faire via les subventions qui sont déjà en place, donc la Municipalité vous suggère de refuser cet amendement.

**M. Philippe SLAMA demande la parole :**

J'ai juste une question, parce qu'on parle d'une valeur cible, je ne suis pas très au courant de ce que cela veut dire et en fait quels sont ces fameux matériaux et ma question est, est-ce que tout ce qu'on construit aujourd'hui tombe dans cette valeur cible ou quel est le pourcentage qui continuera à être taxé ? Je rejoins aussi M. Girardet, en me disant que sans doute il y a des subventions comme pour les bornes électriques, pour les vélos électriques, est-ce que cela ne pourrait pas être traité comme M. Girardet le propose et non pas à travers ce règlement ? Si les initiateurs pouvaient juste m'éclairer, j'apprécierais, merci.

**Mme Sophie CUENDET DU ROY :**

N'étant pas moi-même technicienne, je ne peux pas vous répondre dans le détail. Mais en tout cas la norme SIA 380/1 fixe des objectifs d'isolation thermique des bâtiments qui ont des coefficients U, qui sont les valeurs cibles, qui doivent être en principe respectées, ces normes devraient être qualifiables à ce genre d'exonération. Ce qui veut dire que toute isolation thermique de bâtiments ne sera pas admise si elle ne qualifie pas cette valeur U cible, qui peut être par ailleurs évolutive, puisqu'on se réfère à un règlement et pas à une valeur cible précise. L'objectif ici est de ne viser que les constructions qui rempliront les critères qui permettent à un bâtiment d'être efficient au niveau énergétique, donc d'éviter les déperditions de chaleur majeures, mais s'il y a des techniciens qui sont plus à même de répondre précisément sur la valeur cible U de la norme SIA 380 aujourd'hui, je me tourne vers Valentine, je serais ravie qu'ils répondent.

Cela étant sur la question des subventions, oui c'est vrai que l'enveloppe thermique d'un bâtiment est subventionnée, là aussi des subventions évoluent en fonction des années et en fonction des valeurs cibles qui sont atteintes. Je rappelle que les subventions sont payées par le Canton et pas par la Commune et, ici, il s'agit bien d'une taxe que la Commune prélève sur les coûts de construction et cela ne représente pas de l'argent qu'elle sort, mais un manque à gagner si on diminue le pour mille de 3 à 2,1%, puisqu'on réduit de 30 % la taxe, pour moi cela fait financièrement sens.

**Le Président :**

La parole n'est plus demandée sur cet amendement.

Nous allons passer au vote sur l'amendement, nouvel article 5 bis, 1<sup>er</sup> alinéa.

Ceux qui soutiennent cet amendement votent oui, ceux qui y sont opposés votent non et bien sûr, il y a la possibilité de s'abstenir.

Le vote est ouvert. Le vote est clos

**Résultat du vote : l'amendement est rejeté par 42 non, 33 oui, 2 abstentions.**

Amendement 2 pour cet article 5 bis, 2<sup>ème</sup> alinéa

Est-ce qu'il a encore un sens ? Le maintenez-vous tel quel ? Est-ce que la rédaction convient encore, quand bien même le 1<sup>er</sup> alinéa a été rejeté ?

**Mme Sophie CUENDET DU ROY :**

Oui, M. le Président.

**Le Président :**

Je vais vous le relire :

Le coût relatif aux installations techniques visant à l'amélioration du bilan thermique du bien (tels que p. ex capteurs solaires thermiques/voltaïques, les pompes à chaleur, etc.) est exonéré des taxes prévues à l'art. 5 ci-dessus. Si la demande de permis porte sur des éléments supplémentaires aux seules installations techniques susmentionnées, le coût de ces dernières est déduit de l'assiette de la taxe proportionnelle, telle que définie à l'art. 4.

La discussion est ouverte sur cet amendement.

**M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

Comme pour l'amendement précédent, alinéa 1, la Municipalité vous invite à refuser ce deuxième amendement, restons simples et sobres dans la manière de traiter ce règlement.

**Mme Valentine CARDIS demande la parole :**

Moi, je vous encourage à accepter cet amendement, tout petit geste envers le propriétaire pour l'encourager à rénover, du coup pas l'enveloppe de son bâtiment, puisqu'on vient de le refuser, mais au moins les installations techniques, je pense que c'est quelque chose qu'il faut faire aujourd'hui, c'est un petit plus, il faut encourager et aider les propriétaires à rénover leurs installations techniques, changer leur chaudière à mazout, etc., etc. Je vous encourage à soutenir cet amendement.

**Le Président :**

La parole n'est plus demandée.

Nous allons passer au vote sur cet amendement, qui deviendrait le nouvel article 5 bis.

Ceux qui soutiennent cet amendement votent oui, ceux qui y sont opposés votent non.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : l'amendement est accepté par 40 oui contre 36 non, 1 abstention.**

Je reviens sur l'art. 5 et à l'amendement de Mme Illi.

Mme Illi, maintenez-vous ou retirez-vous votre amendement, au vu des résultats et de l'acceptation du nouvel article 5 bis ?

**Mme Cynthia ILLI :**

Je le retire, M. le Président.

**Le Président :**

Nous en avons fini avec les amendements pour l'art. 5. Et nous devons encore voter sur l'entier de cet article, que je ne vais pas vous lire, vu les chiffres et les pourcentages.

J'ouvre encore la discussion sur cet article 5 dans son entier, le texte soumis par la Municipalité et amendé avec l'article 5 bis.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Voulez-vous qu'on vote sur cet article 5 dans son entier ? Non. Il est donc adopté, tel qu'amendé.

## **Art. 6 Frais de mandataires**

Amendement 1) de la commission ad hoc - alinéa 1

Je vous en fais lecture :

Si la complexité du dossier nécessite le concours d'un spécialiste, tel qu'ingénieur-conseil, architecte, urbaniste ou expert arboriste, *et pour autant que le propriétaire ait été préalablement informé de la démarche et qu'il ait validé le devis*, les honoraires pour les services de celui-ci seront ajoutés aux émoluments et portés à la charge de l'auteur de la demande.

J'ouvre la discussion sur cet amendement de la commission ad hoc.

### **M. Remo KUONEN demande la parole :**

J'ai une question. Que se passe-t-il si le devis n'est pas avalisé par le propriétaire ?

### **M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

Je n'allais pas répondre autrement, M. le Président, que de ce que vous venez de dire : excellente question. A l'évidence, je ne peux pas vous répondre de ce qui se passerait, mais si on a besoin d'études complémentaires, c'est que le dossier n'est pas complet et, a priori, on pourrait aboutir à un refus de permis tant que nous n'aurions pas les éléments nécessaires. C'est plutôt dans l'intérêt du constructeur de fournir les éléments nécessaires à l'examen du dossier.

### **Le Président :**

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Nous allons voter sur cet amendement 1) de la commission, tel que je vous l'ai lu.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : l'amendement de la commission ad hoc est adopté par 52 oui, 15 non, 6 abstentions.**

Amendement 2) de la Commission ad hoc - alinéa 2

Les contrôles *usuels* d'implantation et d'élévation des constructions *réalisés dans le cadre du chantier*, sont effectués par un géomètre officiel mandaté par le requérant ; les coûts y relatifs sont à la charge de celui-ci.

La discussion est ouverte sur cet amendement ? La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vu que la discussion a été ouverte et des amendements proposés, nous allons voter sur l'article en entier.

Que celles et ceux qui acceptent l'article 6, tel que nous l'avons doublement amendé, le manifestent en votant oui, non pour les avis opposés.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : le chapitre 6 tel qu'amendé est adopté par 71 oui, 5 non, 2 abstentions.**

## **Art. 7 Cas particuliers**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

### **Art. 8 Frais annexes**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

### **3. Contributions de remplacement**

#### **Art. 9 Places de stationnement et aires de jeux**

Je vous lis l'alinéa 1 pour vous permettre de mieux comprendre la proposition d'amendement pour l'alinéa 2 :

« En vertu de l'article 28 RCATC, la Municipalité peut exonérer totalement ou partiellement le propriétaire de son obligation de construire, sur son propre fonds ou à proximité immédiate, les places de stationnement imposées par l'article 27 RCATC, moyennant le versement en argent d'une contribution de remplacement ».

Amendement de M. Briod - alinéa 2

Le montant de cette contribution est fixé en fonction du nombre d'emplacements manquants, à raison de :

*CHF 6'000.00 l'unité manquante dans la zone urbaine du territoire (Village de Pully et Hameau du Port) ;*

*CHF 3'500.00 dans toutes les autres zones, territoire des Monts-de Pully compris.*

#### **M. Jean-Denis Briod demande la parole :**

Avec sa voix qui porte loin et sa concision légendaire, notre collègue Anne Schranz vous a rappelé il y a un instant les conclusions du rapport de la Commission des finances.

Celle-ci n'est donc pas convaincue par la proposition d'augmenter les taxes affectées « Contributions de remplacement » pour les places de parc manquantes telles que proposées à l'art. 9 al. 2 du projet de règlement. Cela a signifié, dans l'esprit du vote de la Commission des finances, le statu quo, à savoir le maintien du tarif actuel figurant à l'art. 15 al. 2 du règlement aujourd'hui en vigueur, c'est le texte qui vient de vous être lu par notre Président.

Pour que le Conseil puisse se prononcer sans ambiguïté sur cette question, j'ai déposé à titre personnel l'amendement qu'on vient de vous lire il y a un instant.

Quelques réflexions personnelles à ce propos :

Je ne vais pas paraphraser ou redire ce que j'ai dit précédemment, au moment où nous traitons la motion. Je considère que cette hausse n'est pas opportune aujourd'hui dans un contexte de politiques publiques qui deviennent incohérentes, voire contradictoires les unes avec les autres.

Je vous ai parlé tout à l'heure du siège de la matière, c'est-à-dire, des articles 27 et 28 de notre règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions, qui fixent une obligation légale au propriétaire qui crée des besoins nouveaux de construire des places de stationnement. Lorsque qu'il y a impossibilité de construire, il y a une taxe à payer pour les emplacements manquants et cette taxe va dans un fonds affecté, qui, je le rappelle, n'a été que fort peu utilisé ces dernières années, puisqu'il n'a strictement pas été utilisé ces 5 dernières années.

De quoi parle-t-on, on ne parle pas de gros montants, puisque vous avez dans le rapport de la Commission des finances, les montants qui ont été versés dans ce fonds ces 5 dernières années, c'est en moyenne CHF 18'000.00 par année, cela représente un nombre de places de parc, vous en conviendrez, qui n'est pas important. Le nombre de

contribuables touchés n'est pas important. En revanche, pour chacun de ces contribuables, le montant est important.

C'est donc d'autant plus gênant, lorsque cette politique publique d'exiger la construction de places de parc, se heurte de front à l'autre politique dont on a parlé auparavant, c'est-à-dire diminuer le nombre de places de parc à disposition sur le domaine public. L'Etat peut difficilement rester cohérent, lorsqu'il reconnaît un besoin en places de stationnement supplémentaires, taxe un propriétaire qui ne peut pas construire ces places de parc, facture une contribution de remplacement destinée à les construire sur le domaine public, encaisser cette taxe dans un fonds affecté, alors que ce même Etat, non seulement ne construit pas de nouvelles places de stationnement, mais affiche sa volonté de les réduire.

Alors, me direz-vous, le fonds doit également servir à remplacer des places de parc existantes par des nouvelles constructions. Certes, mais la pression sur les places de parc, qui se raréfient et la nécessité de les entretenir ou de les remplacer, ne peut pas être imputée à ce très petits cercles de contribuables, frappés, contrairement à tous les autres usagers, par une taxe affectée et de leur demander ainsi d'y remédier plus que les autres. Vous pouvez aussi estimer qu'il incombe à la voiture de financer l'espace public qui lui est consacré en places de stationnement. Pourquoi pas ? Mais le financement de cette politique ne devrait pas non plus venir de taxes affectées de remplacement, c'est se tromper de contribuable. Ce financement devrait alors venir de l'ensemble de la communauté des usagers, des stationnements publics. Par exemple, on peut imaginer une réforme des tarifs de stationnement, qui alimenterait un fonds de rénovation des places de stationnement, selon le principe de l'utilisateur-payeur.

Enfin, je ne vois pas non plus une inégalité de traitement entre le propriétaire non exonéré, qui doit construire, par rapport à celui qui est exonéré et qui paie une taxe. Le premier, il investit dans un bien qu'il possède, qu'il peut rentabiliser par des loyers ou qu'il peut revendre. Le deuxième, il a payé une taxe à fonds perdu.

Bref, vous l'avez compris, je l'ai dit tout à l'heure, je ne pense pas non plus qu'il faut céder à la tentation de détourner cette taxe et de l'utiliser à d'autres fins, pour d'autres politiques publiques de mobilité.

En conclusion, après avoir, je l'espère, montré l'affaiblissement progressif de la pertinence de cette taxe de remplacement, je vous recommande de ne pas aggraver la situation existante en augmentant massivement ces taxes, en les multipliant entre 3 et 6 fois dans la plupart des cas et de voter l'amendement préconisant le statut quo. Je vous remercie de votre attention.

### **Le Président :**

La discussion continue. A qui puis-je donner la parole ?

### **M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

Sans surprise, la Municipalité vous suggère de refuser cet amendement et de rester au texte du règlement tel que proposé. Il ne faut pas confondre propriétaire et contribuable. On est bien là dans une taxe affectée et non pas dans un impôt, taxe à l'aune de la motion votée auparavant qui pourrait élargir effectivement le champ d'usage de cette taxe, mais il faut bien voir que c'est d'abord une économie que fait le constructeur, puisque cela a été mentionné dans le préavis, la construction de telles places de stationnement est bien plus onéreuse que le montant de la taxe qui est proposé et c'est plutôt, à ce titre-là, une économie qui est faite par le constructeur et cette économie, la différence qu'il doit quand même payer est mise à contribution pour d'autres types d'aménagement, du stationnement, voire d'autres équipements pour la mobilité, comme proposé par la motion

Klein aujourd'hui. La Municipalité vous suggère de rester au règlement tel que proposé, de monter ces taxes à CHF 15'000.00 et CHF 20'000.00.

**Le Président :**

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Nous passons au vote sur l'amendement de M. Briod., que je vous ai lu avant, que je vous relis rapidement :

*CHF 6'000.00 l'unité manquante dans la zone urbaine du territoire (Village de Pully et Hameau du Port) ;*

*CHF 3'500.00 dans toutes les autres zones, territoire des Monts-de Pully compris.*

Celles et ceux qui approuvent l'amendement voteront oui, ceux qui sont opposés voteront non.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : l'amendement est refusé par 40 non, 35 oui, 6 abstentions.**

**Le Président :**

**Art. 9 :**

Amendement de Mmes Hirsch- Lorenz Blarer, Tânia Gazzola et Barbara Mallaun.

Le montant de cette contribution est fixé en fonction de la surface de l'aire de jeu manquante, à raison de : ~~CHF 300.00~~ CHF 350.00/m<sup>2</sup>

**Mme Karine HIRSCH-LORENZ BLARER demande la parole :**

Nous nous permettons de proposer cet amendement concernant la taxe compensatoire en cas de non-construction de place de jeux. Cet amendement signé est déjà entre les mains du Président.

Au vu de la révision du règlement sur les émoluments, il nous est apparu opportun d'adapter cette taxe. La taxe serait ainsi de CHF 350.00/m<sup>2</sup> en lieu et place de CHF 300.00/m<sup>2</sup>.

La taxe de CHF 350.00 /m<sup>2</sup> est d'ores et déjà appliquée par la Commune de Paudex.

Il me semble particulièrement important qu'après ces années Covid durant lesquelles les jeunes ont particulièrement souffert, qu'ils soient encouragés à sortir, à rencontrer du monde et à s'extirper des écrans. La création et l'entretien de places de jeux est un bon moyen, à mon avis. Nous vous invitons, chères et chers collègues, à accepter cette petite hausse et voter en faveur de cet amendement.

Nous espérons que la Municipalité actuelle utilisera à bon escient cette taxe, ainsi que la somme supplémentaire qui pourrait être récoltée, afin de financer l'entretien et la création de nouvelles places de jeux comme la Municipalité l'a fait les années précédentes avec la création de la piste de pétanque, du terrain de beach-volley, du fitness extérieur, ainsi que la nouvelle place de jeux sur les quais Milliquet.

**M. Roland DU BOIS demande la parole :**

Pour moi, le problème est qu'on ne sait pas sur quelles bases, on fixe effectivement une taxe sur un aménagement de places de jeux. Dans la plupart des cas, dans le cas de lotissements réalisés, on nous demande 200m<sup>2</sup> de places de jeux pour des lotissements qui comprennent 3 bâtiments. Un bâtiment qui a 3 appartements, il ne devrait pas entrer dans le cadre de cette taxe. Donc, quels sont les critères de base qui fixent une taxe possible. Et le deuxième élément, il faut effectivement diminuer cette taxe de CHF 300.00 et la ramener, je dirais, à CHF 150.00, maximum CHF 200.00/m<sup>2</sup>.

Je déposerai un amendement pour diminuer cette taxe, mais j'attends le résultat du vote sur les propositions d'avant.

**Le Président :**

Si vous voulez déposer un amendement, il faut le faire tout de suite. Parce que je vais opposer les 2 amendements.

L'amendement de Mme Hirsch est consort vous propose CHF 350.00/m<sup>2</sup> et l'amendement M. du Bois vous propose CHF 200.00/m<sup>2</sup>

**M. Lucas GIRARDET demande la parole :**

Avant le vote, je vais répondre à la question de M. Du Bois. Les places de jeux sont demandées à partir de lotissement de 6 logements. Dans l'exemple cité d'un lotissement de 3 appartements, aucune place de jeux n'est demandée. Et c'est 7m<sup>2</sup> par 80m<sup>2</sup> de surface brute de plancher qui sont demandés. Le calcul est extrêmement précis et transparent, c'est l'art. 48 du RCATC qui le précise.

**Le Président :**

Avant de voter, est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. je clos la discussion et j'en reviens à mes explications.

Je vous propose de voter oui, si vous êtes favorables au CHF 350.00 de Mme Hirsch et consorts.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : 53 oui, 18 non, 3 abstentions.**

Deuxième vote pour l'amendement du Bois qui propose la somme de CHF 200.00. Si vous y êtes favorables, vous votez oui.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : 53 non, 16 oui, 3 abstentions.**

Troisième vote, c'est donc l'amendement de CHF 350.00 qui va être opposé au montant de CHF 300.00 tel que proposé dans le règlement de la Municipalité.

Oui, correspond à l'acceptation de l'amendement, non, pour le texte de la Municipalité.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : l'amendement est accepté par 54 oui, 20 non, 3 abstentions.**

Comme il y a eu des amendements et discussions, je vous propose de voter maintenant l'art. 9 dans son entier.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : l'article tel qu'amendé est adopté par 60 oui, 15 non, 2 abstentions.**

#### **4. Dispositions communes**

##### **Art. 10 Exigibilité**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

##### **Art. 11 Voies de droit**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.

L'article est adopté.

## **5. Dispositions finales**

### **Art. 12 Abrogation**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

### **Art. 13 Entrée en vigueur**

La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, la discussion est close.  
L'article est adopté.

J'ouvre encore la discussion sur les conclusions du préavis 03-2024 et de son règlement tel qu'amendé, en vous rendant attentifs qu'il y a un amendement formel de la Municipalité quant aux conclusions du préavis, il s'agit du rajout de :  
- vu le rapport de la Commission des finances.

J'ouvre la discussion sur le préavis lui-même dans son entier. La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur les conclusions du préavis et son règlement tel qu'amendé, que je vais vous relire :

Le Conseil communal de Pully,  
vu le préavis municipal N° 03-2024 du 27 mars 2024,  
vu le rapport de la Commission ad hoc désignée à cet effet,  
vu le rapport de la Commission des finances,  
décide

1. d'adopter le nouveau règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, lequel annule et remplace celui du 16 juin 2020.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : le préavis 03-2024 tel qu'amendé est accepté par 69 oui, 6 non, 3 abstentions.**

## **2.9 Préavis 04-2024 Déplacement du DATACENTER Crédit demandé CHF 1'128'000.00**

### **Le Président :**

J'invite M. Sébastien Lévy, Président de la commission ad hoc, à venir commenter et présenter le rapport de la commission.

### **M. Sébastien LEVY :**

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 12 mars à la Maison Pulliérane, en présence de M. le Syndic Gil Reichen, de MM. Pittet, Kursner et Ménetrey du Service des Systèmes d'information, ainsi que de M. Hoppe de la société Wifix. En premier lieu, et au nom de la commission, je souhaite vivement remercier ces personnes pour les nombreuses et précises réponses qui ont été amenées aux questions soulevées par les commissaires.

Pour rappel, ce préavis est en quelque sorte une version 1.1 ou 2.0 d'une partie du préavis 18-2023 traitant des travaux de mise en conformité de la Maison Pulliérane, préavis dont cette partie avait été sortie des conclusions à la demande du Conseil, afin de demander à

la Municipalité des précisions et explications notamment sur les variantes possibles au maintien de deux Data Centers. Ces précisions figurent au chapitre 3 du préavis.

Vous vous en êtes probablement rendu compte en lisant le rapport, ce préavis a été l'objet de discussions nourries, parfois très techniques.

Au terme des débats, et pour les raisons que je vais vous exposer maintenant, la commission ad hoc recommande au Conseil communal de rejeter les conclusions du préavis 04-2024, rejoignant ainsi le préavis financier négatif de la Commission des finances.

En premier lieu, il est nécessaire de préciser qu'il n'est pas remis en question que les locaux actuels du DataCenter ne sont pas idéaux. L'opportunité de profiter de réaliser ces travaux en synergie avec les travaux de mise en conformité de la Maison Pulliérane a également été bien comprise. Néanmoins, la majorité de la commission n'est pas convaincue que la dépense prévue représente une urgence absolue et estime qu'elle pourrait être reportée. Il a notamment été discuté de l'affectation future du bâtiment du quartier du Temple, la commission étant d'avis qu'il serait nécessaire que des réflexions soient entreprises à ce sujet avant toute décision concernant un déplacement du DataCenter.

Considérant que ces travaux ne relèvent donc pas d'une urgence absolue, la commission a jugé qu'un montant aussi élevé n'était pas forcément justifié aujourd'hui, compte tenu de la situation financière de la Commune. Une majorité de commissaires s'inquiète également sur la pertinence d'investir ce montant en ce moment, compte-tenu des efforts qu'il a été demandé à la population pulliérane de consentir dans le cadre du budget 2024. De même, quelques interrogations plus techniques restent encore en suspens pour une partie des commissaires, par exemple par rapport au choix du local, est-il vraiment le plus adapté ? ou à la justification de maintenir cette solution de deux Data Centers se répliquant constamment, jugeant que les explications apportées dans le préavis n'étaient pas suffisantes pour les convaincre.

Ainsi, en raison des incertitudes mentionnées à l'instant, la commission ad hoc recommande au Conseil communal de rejeter les conclusions du préavis 04-2024, par 2 avis pour, 3 avis contraires et 3 abstentions. Je vous remercie pour votre attention.

**Le Président :**

Est-ce qu'un représentant de la Commission des finances veut s'exprimer à ce stade-là, M. Briod ?

**M. Jean-Denis BRIOD :**

Effectivement, le résultat du vote de la Commission des finances, c'était 6 voix pour, 0 contre, 7 abstentions. Il n'y avait donc pas une majorité absolue nécessaire pour la délivrance d'un préavis financier positif. En conséquence, le préavis de la Cofin est un préavis financier négatif. Mais vous l'avez compris, c'est un préavis négatif tout en nuances. Ce n'est pas une opposition franche, c'est une majorité de membres qui s'abstiennent car ils estimaient ne pas avoir eu des renseignements suffisants pour se forger une opinion définitive.

Les deux réserves qui étaient exprimées et qui ont été communiquées à la commission ad hoc, en même temps que la communication du préavis, de telle sorte qu'elle puisse éventuellement lever ces interrogations, c'était la nécessité de maintenir 2 Data Centers se répliquant en permanence, qui devaient être confirmée à la lumière d'analyses actuelles explorant tous les besoins et solutions, state-of-the-art du moment, potentiellement moins onéreuses.

Il y avait aussi un doute sur le coût de l'externalisation, qui dans le préavis prévoyait la localisation à la Maison Pulliérane des équipements qui subsistaient à Pully en cas

d'externalisation et, par hypothèse, on pensait que ces équipements prendraient moins de place que les Data Centers eux-mêmes et que cette solution de la Maison Pulliérane aurait pu, devait être comparée à d'autres potentiellement moins onéreuses, par exemple une concentration de ces équipements à la Damataire ou le maintien dans les locaux actuels. Ces interrogations n'ont pas pu être levées en commission, raison pour laquelle, il y a eu toutes ces abstentions.

**Le Président :**

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis en vous demandant comme à l'accoutumée de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne paraît pas être le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange.

Avis contraire ? Abstention ?

C'est donc à la quasi-unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis.

**Mme Pauline TAFELMACHER demande la parole :**

Le Parti Socialiste soutient ce préavis, parce qu'il fait confiance à la Municipalité pour admettre que le local actuel est totalement inadapté, parce que lorsqu'on parle d'opportunité, il nous semble que justement il y a une opportunité qui se présente avec les travaux de la Maison Pulliérane, que c'est donc une manière aussi de faire des économies et de saisir l'occasion qui se présente et c'est probablement une des solutions les moins onéreuses. Lorsque l'on parle de Clouds par exemple, il ne faut pas oublier que cela signifie la location de serveurs et de tout un matériel tout-à-fait physique, qui se situe ailleurs, certes, mais qui est tout aussi risqué en termes de crash, en plus qui délocalise toutes nos données, question importante quand on parle de piratage informatique, etc. et qui nécessite de toute manière une location de tout un espace informatique, ce qui implique que pendant des années on va donc payer une sorte de loyer et cela ne conduirait absolument pas de faire des économies à long terme.

De plus, oui, ce n'est peut-être pas une urgence en apparence, là, tout de suite, mais on sait ce qui peut se passer au niveau des données informatiques, d'habitude dans l'informatique on va assez vite et si, on ne veut pas admettre la notion d'urgence, je pense qu'on pourrait parler en tout cas de cohérence. En effet, notre Conseil, en tout cas notre politique, avait largement soutenu la numérisation de nos données et que donc il semble aujourd'hui assez logique que notre infrastructure suive cette politique de numérisation. Je vous recommande vivement de soutenir ce préavis.

**M. Dimitri SIMOS demande la parole :**

Le groupe des Vert·e·s ne soutient pas ce préavis ou en tout cas, il peine à comprendre l'urgence de ces travaux et l'opportunité qui a été identifiée, notamment parce que le bâtiment de la Maison Pulliérane reste un lieu public, ouvert à différentes manifestations et, donc, sensible aussi à différents événements, telles que des inondations ou des incendies. Par contre le groupe des Vert·e·s soutient l'idée de garder la main sur les serveurs et ne pas les délocaliser et puis finalement, le groupe des Vert·e·s se demande si ce débat doit vraiment être public, est-ce qu'il ne devrait pas être plutôt à huis clos et s'il est vraiment souhaitable que les plans, par exemple, du DataCenter soit publics et disponibles sur internet, étant donné que cela peut-être des sujets qui sont parfois sensibles.

**M. Jérôme GAUDIN demande la parole :**

Il y a des moments où les débats au sein de ce Conseil me fatiguent et j'ai l'impression qu'on va un peu dans tous les sens et qu'on raconte un peu n'importe quoi. Je soutiens totalement l'intervention socialiste qui est très claire. Par contre, pour répondre à nos amis les Vert·e·s, je pense que les questions de sécurité ont toutes été prévues, en tout cas moi, qui ai fait partie de la première commission, je peux vous assurer que nos amis de l'administration ont tout prévu en termes de sécurisation et si on en reste au local existant, qui est beaucoup plus petit et donc moins facilement sécurisable, je crois qu'on est en train de se tirer une balle dans le pied. On est en train de tourner en rond, de chercher la petite bête pour pas grand-chose et quant à la question de l'opportunité, cela me paraît simple à la comprendre, c'est qu'on profite d'emballer un tout dans un même paquet cadeau et pas faire de paquets cadeaux différents, qui coûteront forcément plus chers.

**M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :**

Quelques mots rapidement pour essayer de vous convaincre de ne pas suivre l'avis de votre commission. D'abord, on a entendu un certain nombre de doutes, je dirais, techniques, et sans entrer ici devant ce plénum dans un débat technique fastidieux, j'aimerais relever que notre infrastructure de la Ville de Pully est une infrastructure performante et fiable qui donne entièrement satisfaction depuis plus de 10 ans.

L'architecture qui est celle qu'on connaît aujourd'hui, qui a été conçue avec des partenaires externes spécialisés, ce n'est donc pas une espèce d'invention que Pully aurait fait dans une créativité qui lui serait propre et dans une sorte d'isolement par rapport à ce qui se fait ailleurs. On a réfléchi à d'autres solutions, contrairement à ce que certains supposent ou imaginent, il n'y a pas d'économie à attendre d'autres solutions techniques, ni en termes de ressources humaines, ni en termes de finances, par rapport à ce qu'on connaît aujourd'hui. La redondance sur deux sites, elle date également effectivement d'un peu plus de 10 ans, et je rappelle qu'elle permet non seulement d'envisager un crash grave ou une bombe ou un incendie sur un des deux sites avec une certaine sérénité, sous réserve de ce qui pourrait atteindre les personnes qui y travaillent, mais elle garantit une disponibilité permanente du service. Elle garantit de maintenir cette disponibilité en cas de maintenance ou de panne mineure ; elle garantit également la disponibilité du service en cas de perte partielle ou totale d'un des deux sites, et puis, elle permet aussi de nous libérer des contraintes de délais de livraison de certains équipements qui pourraient être défectueux, puisque cela permettrait de continuer à fonctionner en attendant la livraison de ces parties d'installation défectueuses, délais de livraison qui aujourd'hui sont toujours plus longs. On parle de plusieurs mois, voire même d'année, contre des délais de quelques semaines, il y a encore assez peu de temps.

Voilà pourquoi, on considère que ces deux sites sont importants, ils sont aussi liés à un choix qui a été fait, il y a aussi une dizaine d'années, qui a du reste été validé par ce Conseil communal, de virtualiser nos serveurs, cela veut dire que tous nos collaborateurs, toute notre informatique, plus rien ne fonctionne localement. Vous ne pouvez pas travailler sur votre poste de travail avec un serveur qui est en panne en se disant tant pis, momentanément, mes données ne sont pas sauvegardées. Si nos serveurs ne fonctionnent pas, tout s'arrête, tout ce qui dépend de l'informatique s'arrête, cela veut dire à peu près tout aujourd'hui.

Maintenant, il y a une question qui retient un certain nombre d'entre vous, c'est la question de l'opportunité. J'aimerais revenir ici sur deux aspects de cette opportunité, en termes de lieu et en termes de calendrier. En termes de lieu, d'abord, oui la Maison Pulliérane est un espace public, c'est un bâtiment qui fait partie du patrimoine administratif, c'est un bâtiment qui a une pérennité, qui appartient à la Ville et qui a une garantie de pérennité sur le long terme. Ce qui veut dire que ce qu'on y investit, ce qu'on

y crée et si on y crée ce DataCenter, ce que nous souhaitons, dans ces lieux, on a une garantie sur la durée.

Maintenant par rapport à l'utilisation publique, jusqu'ici, même en étant très imaginatif, on n'a pas eu d'utilisation par le public d'un local-citerne désaffecté. Je vous dis, que ce local, il est une opportunité, parce que c'est un local qui a un emplacement idéal, qui est à proximité du cœur du réseau qui est juste à côté dans la rue, qui est en sous-sol, borgne, il a vraiment une vocation quasi idéale pour y implanter des installations techniques et notamment des installations techniques informatiques. Sa situation fait que non seulement l'accessibilité est sans comparaison avec ce que l'on connaît aujourd'hui dans le Collège Grec, mais c'est une situation qui est beaucoup moins sensible aux variations de température, notamment dans la période la plus défavorable, donc en été, puisqu'on se trouve en sous-sol, dans des locaux borgnes, alors qu'aujourd'hui, on est au premier étage d'un bâtiment ancien, mal isolé, qui subit des variations de température très fortes, des réchauffements en fonction des variations de la température extérieure. Même du point de vue énergétique, on a un clair avantage à placer ces locaux dans un sous-sol non utilisé aujourd'hui.

L'opportunité du calendrier, alors que peut-être on n'a pas assez insisté sur ce point, c'est vrai qu'on n'avait pas de projets à long terme, on en n'a pas parlé dans le préavis, sur l'utilisation du Collège Grec, mais la libération de toutes les installations informatiques de cet emplacement nous permet de relocaliser des fonctionnalités existantes importantes qui sont aujourd'hui dans le bâtiment historique du Prieuré, pour lequel, vous le savez, des travaux sont envisagés, à court terme, cela veut dire qu'un préavis devrait être soumis à votre Conseil d'ici la fin de l'année et ces travaux, pour autant que le Conseil accepte le préavis qui sera soumis, devraient débiter l'année prochaine. On doit, dans ce contexte, trouver un nouvel emplacement pour un local « Dégustation » qui est aujourd'hui, vous le connaissez, la Cave communale, qui pourrait, on a fait des esquisses à ce stade de faisabilité, il pourrait prendre place au rez-de-chaussée du Collège Grec.

Nous devons également déplacer notre Service des Archives communales qui se trouve dans le bâtiment du Prieuré, il pourrait prendre place au 1<sup>er</sup> étage du Collège Grec et enfin, les combles pourraient être utilisées comme salle pour la Municipalité et une salle de conférence, puisque on manque aussi régulièrement d'espaces de réunion. Voilà pour les affectations. Alors, c'est vrai que c'est à lier à un projet sur lequel le Conseil communal doit encore se prononcer, pour le moment vous avez voté un crédit d'études pour développer ce projet, ce développement est en cours, mais on part de l'idée, qu'il faudra effectivement une fois mener à terme cette rénovation du bâtiment historique du Prieuré et qu'à très court terme, d'ici la fin de l'année, soit avant le début des travaux, on doit trouver des solutions pour les fonctionnalités que j'ai évoquées.

Alors, est-ce qu'il y a urgence ou pas ? Oui, il y a une certaine urgence par rapport à ces travaux du Prieuré, il y en a une autre d'urgence, même si on ne peut pas dire qu'on est sur le chemin critique du point de vue de la SUVA par exemple, mais du point de vue de l'utilisation de ces locaux, des travaux d'entretien qui sont menés par nos équipes, dans des locaux extrêmement exigus, où ils doivent pratiquement se coucher pour intervenir sur des serveurs, ce n'est pas des situations viables, cela fait plusieurs années qu'on imagine de pouvoir déplacer ce DataCenter, et je crois que là, on a vraiment une bonne opportunité de le faire, en plus, comme cela a déjà été dit, avec des synergies sur les travaux qui seront entrepris et qui ont déjà été votés par votre Conseil pour la mise en conformité « incendie ».

Maintenant le financement, oui c'est un montant important, cela avait été discuté dans la première commission, pas dans la deuxième, la question de savoir qui participe à ce financement. Nous allons calculer un loyer en fonction de l'amortissement et des intérêts de ce financement qui pourra être, le cas échéant, répercuté également sur nos partenaires.

Evidemment, comme on est des gens assez corrects, sous réserve qu'on ait une discussion sur ce point avec eux, mais c'est assez normal que le coût d'hébergement de ce DataCenter soit partagé, fasse partie de nos coûts informatiques et soit donc partagé par les partenaires qui nous ont confié la gestion de leur informatique.

Moi, je vous incite vraiment à saisir cette opportunité, à déplacer cette installation pour une durée longue dans ce bâtiment et qu'on puisse résoudre une fois pour toutes cette problématique, de manière durable, fiable et sécurisée. La sécurisation de ces locaux au sous-sol est beaucoup plus évidente, elle est prévue, comme l'a dit M. Gaudin, mais elle est beaucoup plus évidente que le local actuel. Donc, merci de soutenir ce préavis.

**Le Président :**

La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Nous passons au vote.

Je vous relis rapidement les conclusions :

Le Conseil communal de Pully,  
décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 1'128'000.00 TTC, destiné à financer le déplacement du DataCenter dans les sous-sols de la Maison Pulliérane, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 30 ans au maximum pour les travaux de construction ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 5 ans au maximum pour l'acquisition des équipements informatiques du DataCenter.

Le vote est ouvert. Le vote est clos.

**Résultat du vote : le préavis 04-2024 est accepté par 42 oui, 33 non, 5 abstentions.**

## **2.10 Réponses de la Municipalité aux propositions individuelles**

### **Postulat 14 (2021-2026) de M. le Conseiller Frédéric Bründler et consorts « Vers une véritable vision pour les mobilités actives »**

**Le Président :**

Je me tourne vers la Municipalité, si elle veut intervenir par rapport à cette réponse que chacun et chacune a reçu avec l'ordre du jour de la séance ?

**M. Marc ZOLLIKER, Municipal, demande la parole :**

Je crois que la réponse vous l'avez toutes et tous reçue, il n'y a donc pas lieu pour nous de vous la lire ce soir.

**M. Frédéric BRÜNDLER demande la parole :**

Je prends la parole aujourd'hui pour exprimer mes remerciements envers la Municipalité de Pully et ses services pour leur engagement et leur travail diligent sur la question cruciale des mobilités actives dans notre Commune. Nous reconnaissons les défis complexes auxquels la Municipalité est confrontée dans le cadre de l'amélioration de notre réseau cyclable et piétonnier, ainsi que dans la promotion de modes de déplacement durables et sûrs.

Nous saluons les efforts déployés pour étudier et répondre à notre postulat "Vers une véritable vision pour les mobilités actives". La reconnaissance des déficits dans nos infrastructures cyclables et piétonnières, ainsi que l'engagement à renforcer l'action de la Municipalité sur cette question, sont un pas important vers un avenir où nos rues seront plus sûres et plus accueillantes pour tous les modes de déplacement.

Cependant, tout en appréciant ces efforts, nous ne pouvons ignorer certaines lacunes dans les réponses et les engagements pris. Il est crucial de souligner que le rythme actuel de réalisations en faveur des mobilités actives ne correspond pas aux attentes et aux besoins de nos concitoyennes et concitoyens. Nous comprenons les contraintes financières et logistiques auxquelles la Municipalité est confrontée, mais nous croyons fermement qu'investir dans des infrastructures favorables à la mobilité active est essentiel pour l'avenir de notre Commune et également l'avenir de nos concitoyennes et concitoyens.

Nous sommes également conscients de l'importance de la communication et de la sensibilisation autour des projets et des actions de la Municipalité en matière de mobilité et nous encourageons vivement la Municipalité à intensifier ses efforts dans ces domaines, car une communication transparente et engagée est essentielle pour mobiliser et impliquer les citoyens et dans la transformation de notre Commune.

Il convient également de rappeler en ces temps difficiles pour les finances communales, la priorité des ressources devrait être portée sur les services directs à la population existante, celle qui vit déjà à Pully et pour qui un nombre important d'infrastructures doivent faire l'objet prochainement de rénovation, de remise à niveau ou de construction.

Notons également que dans une actualité plus récente, les mobilités actives ont été mises mal dans notre centre-ville, avec la fermeture pour longue durée de la passerelle piétonne « Verdaine » enjambant les voies CFF et obligeant de nombreuses personnes, en particulier les piétons âgés à d'importants détours en plein cœur du tissu social et commerçant de notre Commune. Mais M. Zolliker nous a partagé en début de séance, la très bonne nouvelle de la réouverture de la passerelle Verdaine et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Dans le cœur du sujet soulevé par les postulants, le rapport de la Municipalité ne fait malheureusement pas état de la planification des voies cyclables relatives à la loi fédérale éponyme et qui devrait être réalisée dans un délai de deux ans. Ce qui laisse présager une non-vision structurante en la matière et par conséquent n'appuie pas le fait de s'engager sur une voie stratégique et fédératrice en la matière.

Enfin, je souhaite profiter de cette occasion pour souligner l'importance des enjeux liés à la sécurité des chemins piétons menant aux écoles, un sujet récemment abordé à travers une pétition dans notre Commune. La sécurisation de ces itinéraires est un élément clé de notre vision pour des mobilités actives et sûres et accessibles à tous, et nous espérons que la Municipalité continuera à accorder une attention particulière à cette question cruciale. En conclusion, nous sommes reconnaissants envers la Municipalité pour son engagement en faveur des mobilités actives et nous sommes impatients de voir ces engagements se concrétiser dans des actions tangibles pour une commune plus sûre, plus durable et plus attractive pour toutes et tous.

Mais nous devons nous résoudre à nous montrer tièdes face à cette réponse donnée ici, pour les raisons évoquées dans la présente intervention, mais aussi par le manque de signes tangibles de passage à l'action appuyés et motivés, au-delà des intentions. Un engagement plus clair et plus fort aurait pu être pressenti. J'en appelle la Municipalité à un passage à l'action plus fort pour le futur, d'autant plus que nous semblons partager les mêmes préoccupations. Merci pour votre attention.

## **2.11 Propositions individuelles**

### **Le Président :**

Nous continuons notre ordre du jour. Le point « Propositions individuelles » a déjà été traité avec la présentation de la motion de M. Klein.

## **2.12 Divers**

### **Le Président :**

A qui puis-je passer la parole ?

### **2.12.1 A la découverte de la Vuachère par le chemin du Renard**

#### **Mme Evelyne CAMPICHE RUEGG demande la parole :**

Une petite annonce pour faire la publicité d'une activité qui aura lieu le 20 avril 2024, une excursion de proximité, à la découverte de la Vuachère par le chemin du Renard, qui sera conduite par, vous le connaissez toutes et tous, M. Bernard Suter, qui était notre collègue jusqu'il y a peu au Conseil communal.

Pour plus d'informations, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 avril, cette balade s'adresse aux personnes plutôt matinales, car elle aura lieu à 6h00 du matin et pour les modalités pratiques, il suffit d'aller sur internet et sur le site de l'Association PUHI, qui défend les arbres et la nature, vous pourrez ainsi découvrir la faune et la nature qu'on peut découvrir tôt le matin.

### **Le Président :**

Est-ce que quelqu'un demande encore la parole ? Ce n'est pas le cas.

Je vais pouvoir clore cette séance, il est 22h35, je vous remercie de votre engagement, je vous souhaite une bonne fin de soirée et je vous donne rendez-vous le 24 avril pour notre prochaine séance, en espérant que nous aurons moins froid. Bon retour chez vous.

Le Président :

La secrétaire :

Olivier Burnet

Francine Medana